



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Organe de mise en œuvre technique****Première session**

Genève, 18-21 janvier 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la première session de l'Organe de mise en œuvre technique* ****

qui s'ouvrira, dans la salle Tempus 2 et en ligne, le mardi 18 janvier 2022, à 10 heures.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Règlement intérieur.
4. Système international eTIR :
 - a) Point sur l'élaboration du système international eTIR ;
 - b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR.
5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR :
 - a) Version 4.3 :
 - i) Introduction ;

* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (etir.unece.org). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (etir@un.org).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=Sh6hMK>. Tous les représentants qui souhaitent participer physiquement aux réunions (y compris ceux qui détiennent un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, à l'adresse <https://indico.un.org/event/36249/>, puis retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 5975) ou par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html. Les informations relatives à la connexion à la plateforme de vidéoconférence seront fournies en temps utile aux participants qui se seront inscrits.



- ii) Concepts eTIR ;
- iii) Spécifications fonctionnelles eTIR ;
- iv) Spécifications techniques eTIR ;
- v) Amendements ;
- b) Version 4.4 :
 - i) Questions en suspens ;
 - ii) Propositions des États ;
 - iii) Questions de l'AC.2.
- 6. Questions diverses :
Date et lieu des prochaines sessions du TIB.
- 7. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

L'Organe de mise en œuvre technique (ci-après « TIB ») voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de sa première session. Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». Actuellement, 75 États sont Parties contractantes à l'annexe 11 de la Convention.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/1.

2. Élection du Bureau

Le TIB élira un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2022.

3. Règlement intérieur

Le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) a confirmé, à sa soixante-seizième session (octobre 2021), qu'il adopterait et approuverait probablement le Règlement intérieur du TIB à sa session d'octobre 2022, et qu'en attendant l'Organe devait se conformer, *mutatis mutandis*, aux dispositions applicables de l'annexe 8 de la Convention TIR.

Le paragraphe 4 de l'article 4 de l'annexe 11 dispose que le TIB doit adopter son règlement intérieur à sa première session et le soumettre au Comité de gestion pour approbation par les Parties contractantes liées par les dispositions de l'annexe 11. Le TIB voudra bien examiner le Règlement intérieur qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/1, en vue de son adoption éventuelle.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/1.

4. Système international eTIR

a) Point sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR

Le TIB souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR.

b) Point sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR

Le TIB souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par les administrations douanières en ce qui concerne la connexion au système international eTIR.

5. Spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR

a) Version 4.3

i) Introduction

Le TIB voudra bien prendre note de la version 4.3 de l'introduction aux spécifications eTIR, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/2-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/11.

ii) Concepts eTIR

Le TIB voudra bien examiner la version 4.3 des concepts eTIR, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12, en tenant compte des modifications que le TIB pourrait approuver au titre du point 5 a) v) ci-après, puis confirmer qu'elle cadre bien avec l'annexe 11 de la Convention TIR.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12.

iii) Spécifications fonctionnelles eTIR

Le TIB voudra bien examiner la version 4.3 des spécifications fonctionnelles eTIR, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13, en tenant compte des modifications que le TIB pourrait approuver au titre du point 5 a) v) ci-après, puis confirmer qu'elle cadre bien avec les concepts eTIR

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13.

iv) Spécifications techniques eTIR

Le TIB voudra bien examiner et adopter la version 4.3 des spécifications techniques eTIR, telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14, en tenant compte des modifications que le TIB pourrait approuver au titre du point 5 a) v) ci-après, puis confirmer qu'elle cadre bien avec les concepts et les spécifications fonctionnelles eTIR.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14.

v) Amendements

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/6, dans lequel le secrétariat propose plusieurs solutions pour communiquer aux bureaux de douane des itinéraires plus détaillés tout en ménageant une certaine souplesse pour les pays qui n'ont pas de telles exigences. Il pourrait se demander si l'une de ces solutions peut être intégrée dans la version 4.3 et donner au secrétariat des instructions en conséquence.

Le TIB voudra bien examiner les légères corrections à la version 4.3 des spécifications eTIR proposées dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/7, et éventuellement les approuver.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/6 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/7.

b) Version 4.4**i) Questions en suspens**

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/8, dans lequel figure une liste des points qui n'ont pu être intégrés dans la version 4.3 des spécifications eTIR. Il pourrait également sélectionner ceux qui pourraient figurer dans la version 4.4 et charger le secrétariat de présenter, à sa prochaine session, un document contenant des propositions concrètes sur la manière de les traiter.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/8.

ii) Propositions des États

Le TIB voudra bien examiner les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/9 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/10, dans lesquelles figurent les propositions de certains États sur les points à ajouter dans la version 4.4 des spécifications eTIR. Il pourrait également charger le secrétariat, en collaboration avec ces États, de présenter un document portant sur la façon d'examiner ces points à sa prochaine session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/9 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/10.

iii) Questions de l'AC.2

À sa soixante-seizième session (octobre 2021), l'AC.2 a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/4, mais il n'a pu parvenir à un accord en raison de la nature technique des questions. Il a demandé au secrétariat de transmettre ce document au TIB pour que ce dernier procède à une évaluation plus approfondie, et invité la délégation turque, entre autres, à faire part de ses observations au secrétariat le 7 novembre 2021 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises au TIB pour examen.

Le TIB voudra bien examiner le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/4, ainsi que toutes les observations que les États auront pu communiquer à son sujet, qui figurent dans les sections concernées des documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/9 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/10.

À la demande de l'AC.2, le TIB communiquera ses conclusions au Comité de gestion pour approbation finale, y compris les éventuelles questions juridiques, qui doivent être traitées par le Comité lui-même.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/4, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/9 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/10.

6. Questions diverses

Date et lieu des prochaines sessions du TIB

Le TIB voudra bien prendre note des dates réservées pour ses deuxième et troisième sessions, à savoir du 20 au 22 avril 2022 et du 31 août au 2 septembre 2022.

7. Adoption du rapport

Le TIB voudra bien adopter la liste des principales décisions prises pendant la session, sur la base d'un projet de document établi par le secrétariat, en concertation avec le Président ou la Présidente.

Après la session, le secrétariat distribuera un rapport complet, pour observations. Ce document sera soumis à la session suivante du TIB pour adoption.
